

Date	Le 14 janvier 2020
Destinataires	Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance au Québec
Objet	Québec : Règlement sur le courtage en assurance de dommages et Règlement sur les modes alternatifs de distribution

Objectif :	RAPPEL de nouvelles obligations légales aux intervenants du Québec
Intéressés :	Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance au Québec
Branche d'assurance :	Toutes
Province :	Québec
Date d'effet :	Règlement sur le courtage en assurance de dommages : le 13 décembre 2019 Règlement sur les modes alternatifs de distribution : le 13 juin 2019

Ce que vous devez savoir

Deux importants changements touchant les courtiers mandataires qui exercent au Québec, déjà signalés dans les bulletins [AD-18-002](#) et [AD-18-022](#), ont pris effet récemment :

- 1) Un nouveau règlement (en vigueur depuis le 13 décembre 2019) pris en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* oblige les agents et les courtiers pratiquant l'assurance de dommages au Québec à remplir le « formulaire de qualification » de l'AMF avant le 1^{er} mars 2020. Les agents et les courtiers doivent s'inscrire soit comme agence en assurance de dommages, soit comme cabinet de courtage en assurance de dommages.

Le *Règlement* prévoit aussi que le courtier qui offre directement au public un produit d'assurance automobile ou habitation doit, avant de s'enquérir de la situation de son client, lui divulguer le nom de tout assureur auprès duquel est placé 60 % ou plus du volume total des risques placés par son cabinet, en précisant le pourcentage exact.

Le règlement et le formulaire sont publiés sur le [site Web de l'AMF](#).

- 2) Le *Règlement sur les modes alternatifs de distribution*, associé à la même loi, établit des obligations en ce qui concerne :

- 2.1 L'offre de produits du Lloyd's sur Internet ou sans l'entremise d'une personne physique. Les courtiers mandataires doivent fournir annuellement certains renseignements à l'AMF.
- 2.2 L'offre d'assurance par l'entremise de distributeurs, ou distribution sans représentant. Les courtiers mandataires doivent fournir annuellement certains renseignements à l'AMF.

Ce règlement est publié sur le site LégisQuébec.

Ce que cela signifie pour vous

Tous les intermédiaires agissant pour le compte des Souscripteurs du Lloyd's doivent veiller à ce que leur organisation se conforme aux règlements locaux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec info@lloyds.ca.

Lisa Duval

Fondée de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's
info@lloyds.ca